

Direction Générale de l'Urbanisme
En collaboration avec l'Ordre des Ingénieurs
et l'appui de la Mission Culturelle Française et de l'Ambassade d'Italie

L'Urbanisme au Liban : réalités et besoins, outils et réformes

Colloque des 29 et 30 juin et 1^{er} juillet 2000

POUR UN AMENAGEMENT COHERENT DU TERRITOIRE LIBANAIS

Intervention de

Fouad Awada

Docteur en Urbanisme ENPC
Architecte

Directeur Général Adjoint de l'IAURIF
(Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France)

Introduction

Le Liban a pris conscience depuis de très nombreuses années de la nécessité de concevoir un aménagement cohérent de l'ensemble de son territoire.

Il faut sans doute citer à cet égard la tentative pionnière lancée sous le mandat du Président Fouad Chehab, avec la mission Irfed, expérience en partie avortée du fait qu'on avait privilégié l'aspect diagnostic par rapport à l'aspect stratégie.

De même faut-il citer la création du Ministère du Plan, qui s'est aussi soldée par un relatif échec sur la question de la stratégie d'aménagement, probablement en raison du décalage entre la durée du mandat d'un Ministre du Plan et la durée de la stratégie qu'il faut définir, de la concurrence entre Ministères, et d'un manque d'implication des acteurs concernés.

Le concept qui a présidé à la création du Conseil du Développement et de la Reconstruction corrige en grande partie ces défauts. Le CDR est en effet conçu, en 1977, comme un organisme associant une fonction de planification et une fonction de mise en œuvre, un organisme directement rattaché au Gouvernement mais qui demeure pourtant à l'abri des changements gouvernementaux ce qui lui permet de disposer de l'avantage de la durée.

La question de l'élaboration d'un Schéma national d'aménagement et de développement du territoire a été tout naturellement inscrite dans la loi de 1977 portant création du CDR. La loi faisait même de l'élaboration de ce Schéma la première des missions du CDR.

La loi sur l'urbanisme a réaffirmé, en 1983, la nécessité de ce Schéma, en le citant comme étant le cadre qui doit orienter les schémas directeurs locaux et les plans d'urbanisme de détail.

Force est de constater que, depuis l'émergence de l'idée en 1960, et depuis son inscription dans la loi en 1977, puis en 1983, le Liban n'a toujours pas réussi à entreprendre ce travail.

Lorsque, en 1990, le CDR devait élaborer le plan de reconstruction, il a choisi la voie d'une approche sectorielle encadrée par une approche macro-économique, mais sans traduction spatiale. Nous avons vu la production de rapports concernant ici l'électricité, là l'assainissement, ou le traitement des déchets solides, ou la reconstruction des bâtiments publics, ou encore plus tard les carrières, sans jamais percevoir le lien et l'articulation entre ces différentes politiques.

En 1997, le Gouvernement avait enfin pris la décision d'engager l'étude de ce Schéma national d'aménagement du territoire et l'a doté des crédits budgétaires nécessaires. Mais cette décision s'est perdue dans les méandres des procédures, méandres desquels elle n'est toujours pas sortie à ce jour.

Ces retards ont eu et continuent d'avoir des conséquences dramatiques sur l'urbanisme.

L'absence du Schéma national constitue, en effet, une lacune très importante dans le dispositif d'urbanisme réglementaire du Liban, sensé s'appuyer tout entier sur la politique exprimée dans ce schéma. Comment imaginer que l'on puisse proposer valablement un plan d'urbanisme pour Baalbeck ou pour Marjayoun sans avoir une vision claire de la place que ces villes et leurs régions peuvent occuper dans une vision nationale, à long terme ?

L'absence du Schéma national constitue aussi une lacune particulièrement importante dans le processus de reconstruction du Liban, car la croissance et la reconstruction sans encadrement détruisent des ressources et causent des dégâts irréparables pour de nombreuses décennies à venir. On le voit tous les jours dans les implantations industrielles, celles des carrières, dans l'invasion des lotissements, le débordement de l'habitat sur les autoroutes et le domaine public. On le voit dans les extensions en doigts de gant, le long des voies, de villages devenus villes sans que leur règlement n'ait changé...

Enfin, l'absence de ce Schéma constitue une faille dans la réalisation de l'objectif politique développement équilibré du territoire national, affiché haut et clair dans les accords de réconciliation nationale. Comment organiser le développement équilibré des régions sans objectifs clairs pour chacune des régions ? Comment organiser le développement tout court sans une vision prospective à long terme ?

Les questions que tout le monde se pose sont : pourquoi tous ces retards ? Va-t-on enfin engager ce grand chantier ? Aurait-on peur d'ouvrir ce dossier ? et pourquoi ?

Mon ambition est d'apporter à ce débat quelques arguments simples qui montreront, je l'espère, qu'il n'y a que des avantages à doter le Liban, dans les meilleurs délais, de ce Schéma tant attendu. Qu'il n'y a rien à craindre, mais au contraire tout à espérer. Je proposerai dans le même temps quelques éléments de contenu et de méthode pour son élaboration.

Un aménagement du territoire au service de l'économie, pas contre elle

Pourquoi aurait-t-on peur d'ouvrir le dossier de l'aménagement du territoire ? La première réponse qui vient à l'esprit est qu'un plan d'aménagement du territoire va édicter des règles qui vont limiter la liberté d'entreprendre, et donc entraver le développement économique, et que cela risque de ne pas plaire aux décideurs économiques de ce pays.

Cet argument, la planification contre l'économie, tous les urbanistes en charge des plans d'urbanisme de détail l'ont entendu. Récemment dans le Sud-Liban libéré, certains hommes politiques ont revendiqué que l'initiative économique et la reconstruction soient libérés, pendant quelques années, de toutes les formalités bureaucratiques, entendez permis de construire, permis de lotir, règlements d'urbanisme, qui ne font que freiner le mouvement.

On connaît ce discours. Mais je vais vous prouver qu'il est faux et que l'aménagement du territoire est un moyen, au contraire, de favoriser le développement économique et même l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Pour vous apporter cette preuve, je vais partir d'un raisonnement extrême, un raisonnement qui donne la primauté à l'économie et à la production.

Je pose, en l'occurrence, la question suivante : Nous avons un territoire, avec ses richesses et son potentiel ; comment faire en sorte d'exploiter ce territoire au maximum de ce qu'il peut donner ? Comment l'exploiter jusqu'à l'extrême limite ?

Oui, comment faire pour que le Liban tire profit de la moindre goutte d'eau, du plus petit grain de sable, de son littoral et de sa montagne, de sa localisation géographique, de son climat et de son air, de ses villes et villages, de ses forêts, de ses richesses archéologiques, et de tout ce que ses habitants ont édifié jusqu'à présent sur cette terre ?

C'est cette question que je vous propose de mettre à la base du projet de Schéma national d'aménagement du territoire. Maximiser le profit, minimiser les pertes et les gaspillages.

Ce raisonnement économique ne doit connaître que trois limites, mais j'espère que ces limites seront admises de manière consensuelle par tout le monde :

- Première limite : d'accord pour exploiter au maximum les richesses du territoire, mais dans le respect du principe d'équité entre les générations. Autrement dit, à condition de ne pas léguer à nos enfants un pays transformé en champ de ruines ou en vaste décharge, à condition que nos enfants puissent profiter à leur tour de ce territoire que nous allons leur léguer. Là dessus, je crois que tout le monde sera d'accord.
- Seconde limite : OK pour exploiter les richesses au maximum, mais dans le respect du principe d'égalité des chances pour les entrepreneurs. Soutenir les industriels jusqu'à l'extrême limite, mais sans léser les entrepreneurs du tourisme, soutenir les entreprises de service jusqu'à l'extrême limite, mais sans léser les entrepreneurs de l'économie agricole, soutenir les éleveurs de chèvres, mais sans léser les cultivateurs. Autrement dit, maximiser le profit global de l'économie et éviter de faire tuer un secteur productif par un autre secteur productif, par le simple effet stupide d'une mauvaise localisation ou d'un mauvais choix d'urbanisme. Là aussi, je crois que tout le monde sera d'accord, au moins sur le principe.
- Troisième limite : Oui à la maximisation du profit, mais pas au détriment de la sécurité ou de la santé des hommes. Pas de décharge à l'air libre de produits toxiques dans un quartier d'habitation ; pas de constructions sur des terrains qui risquent de s'effondrer ; pas de matières dangereuses qui s'infiltrent vers les sources à partir desquelles on alimente les populations en eau. Consensus général sur ce principe aussi.

Exploiter intelligemment toutes les ressources du territoire

Quel peut-être notre projet ?

Il doit être, comme je l'ai indiqué, fondé sur le principe de l'exploitation maximale des ressources du territoire, qui sont, dans le cas du Liban :

- Sa localisation géographique, avec ce qu'elle représente comme potentiel économique en matière de transport et d'accueil des flux de personnes et de biens, en matière de climat propice au tourisme et à la diversité des produits agricoles, et en matière culturelle permettant d'ambitionner un rôle de trait-d'union entre l'univers européen et l'univers arabe ;
- Autre ressource : l'héritage des périodes antérieures en matière de structuration urbaine et d'équipement du territoire. Les villes libanaises d'aujourd'hui sont le creuset du

développement de demain. Et ceci s'applique aussi à Beyrouth, qui ne doit en aucun cas être rejetée dans un Schéma d'aménagement du territoire au seul motif que l'on voudrait combattre la sur-concentration. Bien au contraire, il faut s'appuyer sur les atouts de Beyrouth comme sur les atouts de telle ou telle autre ville pour produire du développement et organiser les solidarités. Et il faut s'appuyer sur le patrimoine et plus généralement sur l'héritage historique pour produire du développement économique et social ;

- Troisième ressource, la morphologie de ce pays, le littoral, la montagne, les plaines et les vallées, chacun de ces éléments ayant un potentiel propre qu'on doit exploiter au mieux ;
- Quatrième type de ressource, plus physique encore : la ressource en eau, et la géologie c'est à dire la terre arable et les matériaux ;

C'est tout cela qu'il faut exploiter, sans le ruiner, sans s'autodétruire et sans causer de tort aux populations. C'est tout cela qu'il faut exploiter à partir de ce que les Libanais eux-mêmes savent faire et sont prêts à faire, et dans le cadre de contraintes internes et externes que l'on connaît : concurrence internationale, croissance démographique, contraintes culturelles et autres.

Je ne développerai pas tous ces points. Je me contenterai simplement de vous livrer quelques pistes de réflexion qui peuvent contribuer à enrichir le débat sur le contenu souhaité du Schéma d'aménagement du territoire.

Première réflexion : accorder une place particulière à la question de la localisation géographique du Liban, qui lui offre des opportunités exceptionnelles s'il arrive à s'en servir intelligemment. Il faut tenter de capter le maximum de flux de marchandises, ce qui nécessite des équipements majeurs : ports, aéroports, réseau autoroutier, plateformes logistiques de fret, oléoducs et terminaux. Il faut aussi tenter de capter le maximum de flux de voyageurs et de touristes : tourisme intérieur, arabe et international, ce qui implique une amélioration substantielle du cadre de vie et de réelles capacités d'organisation et d'accueil. Il faut aussi jouer la carte des implantations de sièges sociaux de commandement, pour le Proche Orient, d'entreprises internationales et arabes. Jouer la carte des foires et salons, la carte de la place financière, la carte du rayonnement grâce à la production intellectuelle et artistique. Bref, la localisation géographique du Liban demeure, avec son potentiel humain, le principal atout du Liban, qu'il faut valoriser en premier.

Seconde réflexion : il faut réfléchir sur le long terme, avoir à l'idée que le Liban comptera sans doute 5 à 6 millions d'habitants avant le milieu du 21^{ème} siècle, ce qui veut dire un doublement des superficies construites sur le territoire. Et ces habitants vont probablement, comme partout ailleurs dans le monde, chercher à vivre prioritairement dans les grandes villes et à leur périphérie, c'est à dire, pour ce qui concerne le Liban, essentiellement le long du littoral.

Troisième réflexion : précisément, le littoral, espace vers lequel convergent tous les intérêts économiques, et dont l'aménagement consiste à trouver la manière d'optimiser le profit que l'on peut en tirer, de faire en sorte que les activités ne s'y tuent pas les unes les autres, de faire en sorte que les pôles urbains gardent leur identité et ne soient pas dilués dans une agglomération linéaire interminable le long de la côte.

Quatrième réflexion : la montagne, espace que je suggère de penser par paliers : la haute montagne, au delà de 1500 mètres, là où l'on ne trouve pratiquement plus d'habitants, vocation principale réservoir d'eau, tourisme de neige et élevage, avec un conflit à résoudre avec les carrières. La moyenne montagne, entre 400 et 1500 mètres, vocation villégiature et arboriculture, avec là aussi un conflit avec les carrières de sable dans les pinèdes et d'autres installations polluantes. La montagne en dessous de 400 mètres, qui nous ramène au problème de l'aménagement du littoral et des arrière-pays des grands pôles urbains.

Cinquième réflexion : les grandes plaines agricoles de la Bekaa et du Akkar, mais aussi les plaines fertiles du littoral, Dâmour et Tyr. Comment assurer les conditions économiques optimales de l'activité agricole dans ces plaines en préservant des entités agricoles d'une dimension suffisante, jusqu'où peut-on accepter un mixage industrie-agriculture, qui ne comporte pas de risques pour l'hygiène alimentaire et la qualité des eaux.

Sixième réflexion, le patrimoine archéologique et culturel, mais aussi le patrimoine urbain. Comment en tirer le meilleur profit économique et social ? Comment transformer cette richesse patrimoniale en ressource économique si ce n'est par sa mise en valeur.

Dernière réflexion : quels usages pour les ressources en eau, entre l'irrigation, l'industrie et la consommation domestique. Comment alimenter en eau les régions les plus arides, les plus assoiffées. Comment assurer la continuité de la distribution durant la longue saison sèche. Comment assurer la qualité de l'eau distribuée.

Au hasard de ces quelques idées, lancées en vrac, chacun peut constater que la réflexion sur l'aménagement du territoire, sur le développement économique du territoire, n'a pas besoin de préalable. Qu'elle peut s'engager sans qu'il n'y ait besoin de lever toutes les incertitudes, en particulier l'incertitude économique. Car l'aménagement du territoire est en lui-même un acte d'entrepreneur, à l'échelle nationale, un projet que l'on construit, et non un arrangement pour sortir des contraintes. Il n'est pas besoin de certitudes absolues pour entreprendre, mais d'une appréciation globale des chances et des risques. En revanche, il y a un grand besoin de volonté et d'imagination.

Quel type de Schéma le Liban doit-il élaborer ?

Reste à savoir de quel type de Schéma national d'aménagement le Liban a besoin. Pour bien répondre à cette question, il faut définir les fonctions qu'un tel schéma est capable de remplir, rappeler ses objectifs fondamentaux, préciser les échelles auxquelles il doit traiter les différents sujets et préciser son horizon temporel.

Les fonctions du Schéma

La première interrogation porte sur les fonctions que ce Schéma doit remplir.

La réponse est claire. Elle est inscrite dans la loi libanaise. Le Schéma national d'aménagement du territoire libanais est, aux termes de la loi de 1977 créant le CDR, un guide de localisation du développement et de l'investissement public. Et aux termes de la loi de 1983 sur l'urbanisme, ce Schéma définit les grandes lignes de la stratégie d'aménagement et sert de guide à l'élaboration des schémas locaux et plans d'urbanisme de détail.

Le Schéma remplit donc une double fonction : il organise l'utilisation des sols en même temps qu'il localise les équipements à réaliser. En cela, c'est un instrument précieux de mise en cohérence des politiques publiques.

S'agissant de l'aspect « guide d'investissement », je citerais volontiers le cas du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France, publié en 1965, et retouché en 1976 et 1994. Ce Schéma est véritablement le guide des investissements publics de l'Etat et des collectivités locales sur ce territoire de 12.000 km². Les Plans d'investissement, qui sont en moyenne quinquennaux, et qui se sont transformés depuis la décentralisation en « contrats de plans Etat-Régions », prévoient des tranches de réalisation successives des projets inscrits au Schéma d'aménagement. C'est cette continuité dans l'effort, à travers 6 Plans successifs, sur la base de projets pré-définis et cohérents entre eux, qui a permis d'avancer dans les réalisations.

Les objectifs du Schéma

Seconde question : quels objectifs assigner au Schéma d'aménagement du territoire ?

Là aussi, une partie de la réponse se trouve dans les textes légaux : il s'agit de rechercher un développement équilibré des régions libanaises, conformément aux textes fondateurs de la réconciliation nationale. Il s'agit aussi, comme je le rappelais au début de cette intervention, de tirer le meilleur avantage économique du territoire. Il s'agit enfin d'atteindre les objectifs souhaités par le législateur en matière d'urbanisme et que l'on retrouve dans la loi de 1983 : « assurer l'équilibre entre, d'une part, le développement urbain et, d'autre part, la préservation des sites naturels, des activités agricoles et des espaces forestiers ; préciser les utilisations du sol au regard de l'intérêt général ; orienter et harmoniser les projets des administrations, établissements publics et municipalités ; » etc.

L'objectif du développement équilibré des régions implique une approche tout à fait particulière du Schéma national libanais. En effet, il faudra que le Schéma assure non seulement une performance globale du territoire, mais veille à ce que chaque région ait sa part dans le développement global, à partir de son potentiel propre mais aussi avec le souci de localiser certains projets nationaux de manière préférentielle dans les régions périphériques. Ce sera là un point fort du Schéma, qui nécessite une organisation particulière des travaux d'élaboration dès leur démarrage, une organisation qui permette de refléter les intérêts des acteurs économiques et sociaux des régions.

Les échelles d'expression du Schéma

Plusieurs remarques s'imposent au sujet des échelles de traitement.

Premièrement, la superficie du Liban – moins de 11.000 km² – nous donne une idée du type de Schéma à rechercher et du type de démarche à entreprendre, en comparaison avec d'autres expériences d'aménagement national dans le monde. Il est clair qu'on ne produit pas un Schéma d'aménagement pour un pays de cette superficie modeste comme on le ferait pour un pays qui serait 50 fois plus étendu comme c'est le cas de la France. Les instruments d'analyse ne sont pas les mêmes, les prescriptions ne peuvent pas être de même nature, et les experts qui savent traiter ces deux échelles n'ont pas les mêmes compétences.

Je voudrais dire plus clairement ici qu'un organisme comme la DATAR en France, dont il a été parfois question, peut aider par exemple au cadrage régional Moyen Oriental du Schéma, c'est à dire voir la place que le Liban peut ambitionner au milieu des économies et des réseaux de communication du Proche Orient. Mais la DATAR sera très mal à l'aise pour traiter de l'organisation interne d'un territoire équivalent à celui d'un seul département français. Pour 10.500 kms², et à supposer que le Liban veuille s'appuyer sur la coopération française, il vaut mieux prendre le soutien d'un organisme tel que l'IAURIF dont le rôle depuis 40 ans est d'organiser un territoire de 12.000 kms², plus proche de la superficie du Liban. C'était d'ailleurs cet argument qui avait justifié, entre autres, le choix de l'IAURIF par le Gouvernement Libanais lors de la dernière tentative de lancement du Schéma national au milieu des années 1990.

Seconde réflexion, qui était la première, il faut aussi que le Schéma national serve effectivement à encadrer les Schémas d'urbanisme locaux et les Plans d'urbanisme de détail. Ceci veut dire qu'il faudra utiliser des échelles d'au moins 1/100.000ème (une carte du Liban ayant 2 mètres de haut), et descendre au 1/50.000ème voire au 1/20.000ème pour traiter certains détails sur des sites ou des thèmes particuliers. Il est hors de question d'envisager que le Schéma national se substitue aux Schémas locaux et encore moins aux plans de détail qui feraient apparaître le parcellaire. Mais les échelles de traitement évoquées, y compris le 1/100.000ème, requièrent des approches qui se situent à la limite de l'aménagement du territoire et du projet d'urbanisme.

L'horizon temporel du Schéma

Le Schéma national d'aménagement du territoire doit être fondé sur une vision lointaine du développement. Certes, les aléas du progrès technologique et de la croissance économique rendent les prévisions délicates, mais cela n'interdit pas de travailler sur un scénario suffisamment large pour ne pas être imprudent. Dans cette matière, il est en effet beaucoup plus préjudiciable de ne pas prévoir assez que de prévoir trop. Dans les années 1960, les travaux d'aménagement du territoire lancés par le Général de Gaulle tant pour la France que pour la région parisienne s'étaient fixés comme horizon l'an 2000, avec un horizon intermédiaire en 1985. C'est à dire respectivement 35 ans et 20 ans. Cette expérience a été largement réussie. La France continue à ce jour, Plan après Plan, à réaliser les projets qui avaient été prévus, d'une manière ou d'une autre, il y a 35 ans, et qui semblaient exagérés à l'époque mais qui s'avèrent aujourd'hui d'une grande pertinence.

Aussi, si le Schéma national du Liban devait être lancé aujourd'hui, c'est à dire terminé en 2002 ou 2003, ma suggestion serait de travailler à l'horizon 2040 avec un horizon intermédiaire à 2025.

C'est seulement avec un tel recul que l'on peut faire preuve de vision.

Suivant quelle méthode ?

Reste à déterminer la méthode d'élaboration du Schéma.

Cette méthode ne peut pas se résumer au recrutement d'une équipe de consultants privés et à l'attente de leur rapport final.

Car le Schéma d'aménagement est avant tout l'expression d'une volonté politique, orientée par le Gouvernement, discutée avec les exécutifs locaux, enrichie par les débats avec les représentants des intérêts économiques et des représentants de la société civile, et mise en œuvre par l'administration, tant au niveau de l'Etat que des pouvoirs locaux.

De ce fait, avant de parler du consultant et de sa prestation, il faut d'abord parler de la méthode.

Le lancement des travaux d'élaboration du Schéma national conformément aux lois de 1977 et de 1983 ne peut émaner que du Gouvernement. En prenant cette décision, le Gouvernement souligne son intérêt pour ce Schéma, ce qui est essentiel.

Sur le plan juridique, il appartient très clairement au CDR d'établir le Schéma. Mais si l'on veut que ce travail aboutisse, qu'il ait la plénitude de ses effets juridiques et qu'il soit suivi des faits, il faut, là aussi, un pilotage politique du dispositif d'élaboration.

Lorsque, en 1983, le Gouvernement libanais avait décidé d'élaborer le schéma directeur de la région métropolitaine de Beyrouth, le CDR avait assuré la part libanaise du financement des travaux mais le pilotage était assuré par un comité présidé par le Ministre des Travaux Publics – à l'époque, Pierre el-Khoury – et comprenant deux autres membres, le Directeur Général de l'Urbanisme et le Président du CDR. Ce comité de pilotage se réunissait en moyenne tous les 2 mois. Il y avait aussi un comité consultatif, présidé par le Ministre des Travaux Publics au nom du Gouvernement, et qui comprenait une trentaine de directeurs généraux d'administrations et d'établissements publics. Ce second comité s'est réuni au moins à trois reprises durant l'élaboration du Schéma. Il y avait enfin une composition originale de l'équipe de projet : des experts étrangers et des experts locaux, ces derniers devant acquérir, au cours des travaux et au contact des experts étrangers, les compétences spécifiques qui leurs permettraient d'assurer, au sein de l'administration libanaise, le suivi de l'aménagement urbain. De fait, certains membres de cette équipe se trouvent aujourd'hui à des postes techniques importants au sein du CDR.

Il faut sans doute s'inspirer de ce type de montage, et même aller plus loin, pour le Schéma national.

Le comité de pilotage doit être très clairement composé de la même manière, avec un Ministre représentant le Gouvernement comme président et une participation du CDR et de la DGU.

Le dispositif de consultation peut être amélioré. Il convient non seulement de créer un comité des directeurs généraux, mais aussi de programmer des réunions de concertation à différentes phases du projet, sous la présidence du Ministre, notamment avec les acteurs économiques et avec les pouvoirs locaux dans les régions, sans oublier les exposés réguliers qui devront être faits devant le Conseil Supérieur de l'Urbanisme d'une part, et le Conseil d'Administration du CDR d'autre part.

Enfin, s'agissant de l'équipe de projet, il convient de rassembler plusieurs composantes : des agents publics du CDR et de la DGU détachés pour le projet, des experts d'autres organismes Ministères et organismes publics libanais pour des participations plus ponctuelles, des experts étrangers du secteur public et para-public, et enfin des experts privés libanais de haut niveau sélectionnés nominativement sur la base des compétences spécifiques qu'ils doivent apporter aux travaux.

Cette configuration de l'équipe de projet est essentielle. La prépondérance des agents du secteur public et para-public, y compris dans l'expertise étrangère, est la condition de la continuité du projet au delà de la phase d'élaboration.

Voilà ce que l'on peut dire du Schéma National d'aménagement du territoire, en espérant que les pouvoirs publics apprécieront à sa juste mesure l'importance stratégique de ce travail qui, je le rappelle, est prévu par le législateur.

Il me semble que l'année 2000 fournit une bonne opportunité pour lancer ce projet. Le retour du Sud dans le giron de l'Etat, la présence d'un gouvernement conscient de l'intérêt de la planification, la disponibilité des crédits nécessaires dans le budget du CDR, l'appel unanime lancé par les professionnels et les responsables qui ont participé au colloque sur l'urbanisme, tout cela montre que cette opportunité est bien réelle.